



**DECLARATION RELATIVE AUX PRINCIPALES  
INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS  
D'INVESTISSEMENTS SUR LES FACTEURS DE  
DURABILITE**

**ECOFI Investissements**  
**Code LEI : 969500Y510C0YMD5F464**

## Résumé

---

ECOFI Investissements, prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'ECOFI Investissements.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Le Règlement Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication des informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, requiert la publication d'informations sur la prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement et leur impact éventuel sur le rendement des produits financiers.

Conformément à l'article 4 du Règlement SFDR, les acteurs du marché financier doivent expliquer comment ils prennent en compte principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité. Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

ECOFI Investissements tient compte de certains indicateurs principaux et supplémentaires portant sur des facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance dans la gestion des OPC sous gestion relevant des articles 8 et 9 du Règlement SFDR.

## Description des PAI sur les facteurs de durabilité

---

Les principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents sont définis au sein des documents suivants :

- [code de transparence pour les fonds ISR](#) ;
- [politique d'engagement](#) ;
- [rapport sur l'Article 29](#) ;
- [rapport de vote et de dialogue](#) ;
- reporting d'impact mensuel des OPC.

Ces documents sont disponibles sur le site internet d'Ecofi.

## INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES SOCIETES

### INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Elément de mesure	Incidence	Explications
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1 e(n tonnes d'équivalents CO2)	114 809 230	Note ESG Engagement
		Emissions de GES de niveau 2 (en tonnes d'équivalents CO2)	29 018 409	Note ESG Engagement
		Emissions de GES de niveau 3 (en tonnes d'équivalents CO2)	2 009 040 014	Note ESG Engagement
		Emissions totales de GES	2 152 520 782	Note ESG Engagement
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros investis)	562 358	Note ESG Engagement
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	68 273	Objectif de gestion Note ESG Engagement
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en %)	14,1 %	Exclusion Note ESG Engagement
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	14,2 %	Note ESG Engagement	
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	9,9	Note ESG Engagement	

Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en %)	0,0%	Controverses Note ESG Engagement
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	799,1	Note ESG Engagement
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,00	Note ESG Engagement

### INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence	Explications
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	0,0%	Controverses Note ESG Engagement
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en %)	0,0%	Controverses Note ESG Engagement
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	NA	Donnée non disponible
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	34,1%	Note ESG Engagement

	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en %)	0,0%	Exclusion
--	--	--	------	-----------

#### INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES EMETTEURS SOUVERAINS OU SUPRANATIONAUX

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Élément de mesure	Incidence	Explications
Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement (en tonnes d'équivalents CO2 par millions d'euros de produits intérieur brut)	5 541	Note ESG Engagement
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (valeur numérique)	0	Controverses Note ESG Engagement

#### INDICATEURS CLIMATIQUES, ET AUTRES INDICATEURS LIES A L'ENVIRONNEMENT, SUPPLEMENTAIRES

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Incidence	Explications
Eau, déchets et autres matières	17. Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des sociétés dont les activités relèvent de l'annexe I, Division 20.2 du Règlement CE n°1893/2006	0,71 %	Exclusion

#### INDICATEURS SUPPLEMENTAIRES LIES AUX QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Incidence	Explications
Questions sociales et de personnel	18. Taux d'accidents	Taux d'accidents dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	0,25 %	Note ESG Engagement

## Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les PAI

---

Ecofi prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. La société tient compte des 16 indicateurs obligatoires du tableau 1 de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission européenne ainsi que deux indicateurs additionnels.

Leur prise en compte est réalisée principalement au travers de l'application du processus ISR qui repose sur trois principes, l'application de la politique d'engagement et les indicateurs d'impact.

### **Le processus ISR**

La méthodologie d'analyse et de notation propriétaire ESG repose sur les 3 principes suivants : Notation propriétaire PRISME, stratégie d'exclusion et gestion des controverses :

#### Notation propriétaire PRISME

L'évaluation de la performance ESG des émetteurs repose sur une approche « best in universe » et se fonde sur la note ESG des émetteurs (comprise entre 0 et 10). Cette note inclut l'évaluation ESG des émetteurs fournie par Moody's ESG Solutions et donne la priorité à l'impact réel des politiques ESG des émetteurs en surpondérant les critères de résultats et les critères à fort impact ESG. Les émetteurs sont repartis en déciles selon leur note ESG.

#### Stratégie d'exclusion

Sont exclus du périmètre d'investissement les Etats désignés comme des paradis fiscaux, les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production d'armes controversées, les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, le charbon, le pétrole, le gaz et les énergies fossiles non conventionnelles.

#### Gestion des émetteurs controversés

Les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (faible) à 5 (fort), ainsi que les Etats ne faisant pas preuve de la mise en place du cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie sont exclus.

Tous les OPC ISR d'Ecofi intègrent l'intensité carbone, calculée avec les émissions scope 1, 2 et 3, parmi les objectifs de la gestion, en étant systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG. Les fonds labélisés ISR intègrent parmi les objectifs de gestion aussi le niveau d'alignement avec l'ODD 5 des Nations Unies sur la parité, en étant systématiquement supérieur à celui de leur univers ESG.

### **La politique d'engagement**

A travers le vote en assemblées générales et le dialogue avec les entreprises, elle traite de 6 thèmes :

- suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- dialogue avec les sociétés détenues ;
- exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- coopération avec les autres actionnaires ;
- communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement. ;
- Le respect des codes relatifs à un comportement responsable.

### **Les six indicateurs d'impact ESG**

- émissions de gaz à effet de serre : calcul des émissions de gaz à effet de serre scope 1, 2, 3 (empreinte et intensité carbone) du portefeuille.
- alignement avec le scénario climatique 1,5° d'ici 2050 : analyse du niveau d'alignement des portefeuilles avec le scénario climatique 1,5°C ;
- représentativité des femmes dans l'encadrement : au-delà du principe de diversité et d'égalité des chances, profiter pleinement de tous les talents pour augmenter la performance ;
- variation d'emplois ;
- partage de la valeur économique : partage de la valeur économique avec les salariés d'une part (masse salariale) et les actionnaires d'autre part (dividendes versés) ;
- responsabilité fiscale : évaluation de la présence des émetteurs et sa justification dans des centres financiers « offshore ».

Le reporting mensuel d'Ecofi prévoit aussi un indicateur sur l'alignement des portefeuilles avec la Taxonomie des activités vertes de l'Union Européenne, en conformité avec le Règlement UE 2020/852 du Parlement Européen.

Ecofi intègre dans son reporting d'impact mensuels le niveau d'alignement des portefeuilles avec les ODD des Nations Unies. Ecofi calcule l'alignement des portefeuilles avec les ODD à travers une analyse complète de chaque société investie : cette analyse ne se limite pas aux produits conçus par les sociétés mais intègre également la qualité des politiques ESG internes et leur implication dans des controverses et dans les secteurs sensibles, qui peuvent générer un impact négatif sur les ODD mêmes.

## Politiques d'engagement

---

L'engagement avec les émetteurs investis est au cœur du processus de gestion d'ECOFI et constitue un moyen essentiel de défense de l'intérêt à long terme de nos clients et de responsabilisation des entreprises dans lesquelles nous investissons.

L'activité d'engagement peut être réalisée par deux biais :

- le vote en assemblée générale des sociétés dont nous détenons des actions ;
- le dialogue avec les entreprises sur leur prise en compte des enjeux ESG.

ECOFI entend jouer son rôle dans l'amélioration de la gouvernance et des politiques de responsabilité sociale et environnementale des entreprises dans lesquelles elle investit les actifs qui lui sont confiés.

Ecofi pratique un vote :

- sans condition de détention d'un seuil minimal du capital ;
- à l'ambition socialement responsable et mis en œuvre par le département ISR pour tous nos OPC
- avec un soutien récurrent au dépôt de résolutions externes d'actionnaires, par exemple :
  - séparation des fonctions de Directeur général et de Président ;
  - rapport de gestion des risques environnementaux et sociaux.

A travers le dialogue, ECOFI vise à sensibiliser les sociétés aux enjeux ESG de leur secteur d'activité, à les pousser à davantage de transparence sur ces enjeux et à les inciter à adopter les meilleures pratiques de leur secteur pour une meilleure gestion de leurs risques ESG.

Notre démarche privilégie le dialogue constructif avec les dirigeants et les experts des sociétés cotées françaises et européennes par le biais de rencontres ou de questions écrites sur des thématiques ESG choisies.

Le dialogue, mené par le département ISR, est exercé :

- de manière individuelle sur des enjeux ou risques ESG que nous considérons comme étant mal gérés par les entreprises présentes dans nos portefeuilles ;
- de manière collaborative aux côtés d'autres investisseurs nationaux ou internationaux.

Cet engagement d'ECOFI est cohérent avec les Principes de l'Investissement Responsable (PRI) des Nations-Unies (Principe 2 : « *Nous serons des actionnaires actifs et intégrerons les questions ESG à nos politiques et procédures en matière d'actionnariat* »), dont ECOFI est signataire depuis 2009.

La Politique d'engagement traite des six thèmes suivants :

- suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- dialogue avec les sociétés détenues ;
- exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- coopération avec les autres actionnaires ;
- communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

## Références aux normes internationales

---

Les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies sont intégrés dans le processus ISR Impact appliqué au produit financier. Les notes ESG des émetteurs prennent en compte le respect de ces standards et le principe de gestion des controverses exclut les sociétés impliquées dans des accusations de violations des principes mêmes.

Les Principes pour l'Investissement Responsable ont été créés en 2005 par un groupe d'investisseurs institutionnels mondiaux à l'initiative de Monsieur Kofi Annan. Les PRI sont partenaires du Pacte Mondial des Nations Unies ainsi que de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI). Les 6 principes visent à inciter les investisseurs à intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à leurs décisions d'investissement. Ecofi est signataire des PRI depuis 2009.

De plus, Ecofi est membre actif de plusieurs initiatives en faveur de la promotion de l'ISR : Forum pour l'Investissement Responsable, CDP, Climate Action 100+, Shareholders for Change, Fondation Access to Medicine, Commission ESG et Impact Investing de la SFAF, Plénière Investissement responsable et Comité IR de l'AFG et Comité du label Greenfin.

Par ailleurs, 12 OPC sous gestion sont conformes au label ISR soutenu par le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance. 20 OPC sont labélisés Fair (Finansol) et un OPC a obtenu le label GreenFin soutenu par le Ministère de la Transition Ecologique.

\*

\* \*